

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 01.07.2025**

Sur convocation en date du 10 juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre s'est réuni le mardi 01<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30 en la salle des fêtes à SAINT FIRMIN, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de SAINT FIRMIN.

Titulaires		Suppléants	
Collèges des représentants des communes affiliées			
AMIOT Marie-Christine	X	AUFEVRE Adrien	
VINDIOLET Jean-François	X	DETILLEUX Bernard	
FORGET Jean-Michel	X	SIMEON Janny	
GUYOT Justine		BARBOSA Fernand	X
MARILLIER Christian		VALÈS Henri	
DESABRE Eliane		RAPEAU Patrick	
DUCREUZOT Serge		FAUST René	
BERGER Fabrice	X	VALLET Alain	
VINCENT Robert	X	NOËL Gilles	
BÉZÉ Stéphanie		LOCTIN Emmanuel	X
BOURDOUNE Nicolas		JOUHANNEAU Julien	
ROY Régine	X	MARIE Michel	
BOUILLON Sandra		ROBERT Nicole	X
DEVOUCOUX Agnès		DEVIIENNE Gilles	
FRAGNY Christophe	X	GATIGNOL Jean- Marie	
MERCIER Jacques		FOREST Jean-Yves	X

Collège spécifique des représentants des établissements publics			
HERTELOUP Alain		LEBEAU Jean-Louis	
MASI Benjamin		THOMAS Sylvie	
MORINI Céline	X	MAZOYER Martine	
SANGARÉ Mahamadou	X	CORDIER Philippe	
CORDIER Philippe		LARGERON Guillaume	X
FERRAND Gérard		PASIN Jacqueline	

Autres participants à la séance	
SIMEON Nathanaël Adjoint de direction	SIMONIN Amandine Assistante de direction
HELFRICH Sandrine Responsable de pôle « Retraite – Assurance Santé »	

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Stéphanie BEZE, Sandra BOUILLON, Agnès DEVOUCOUX, Jacques MERCIER, Alain HERTELOUP, Benjamin MASI, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Henri VALES, Patrick RAPEAU, René FAUST, Gilles DEVIENNE, Jean-Louis LEBEAU, Sylvie THOMAS, Jacqueline PASIN

Etaient absents :

Justine GUYOT, Martine MAZOYER, Nicolas BOURDOUNE

Procurations :

M MARILLIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine AMIOT

M HERTELOUP a donné pouvoir à M Fernand BARBOSA

M DUCREUZOT a donné pouvoir à M Robert VINCENT

Mme DESABRE a donné pouvoir à M Jean-François VINDIOLET

Mme DEVOUCOUX a donné pouvoir à M FORGET

Nombre de membres présents en exercice	22
Quorum	11
Nombres de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	19
Date de convocation	10/06/2025



Conseil d'administration n° 03 - 2025

Séance du 01.07.2025 - SAINT FIRMIN

Titulaires	Emargement	Suppléants	Emargement
AMIOT Marie-Christine		AUFEVRE Adrien	
VINDIOLET Jean-François		DETILLEUX Bernard	
FORGET Jean-Michel		SIMEON Janny	
GUYOT Justine		BARBOSA Fernand	
MARILLIER Christian	Excusé	VALÈS Henri	Excusé
DESABRE Eliane	Excusée	RAPEAU Patrick	Excusé
DUCREUZOT Serge	Excusé	FAUST René	Excusé
BERGER Fabrice		VALLET Alain	
VINCENT Robert		NOËL Gilles	
BÉZÉ Stéphanie	Excusée	LOCTIN Emmanuel	
BOURDOUNE Nicolas		JOUHANNEAU Julien	
ROY Régine		MARIÉ Michel	
BOUILLON Sandra	Excusée	ROBERT Nicole	
DEVOUCOUX Agnès	Excusée	DEVLENNE Gilles	Excusé
FRAGNY Christophe		GATIGNOL Jean-Marie	
MERCIER Jacques	Excusé	FOREST Jean-Yves	
HERTELOUP Alain	Excusé	LEBEAU Jean-Louis	Excusé
MASI Benjamin	Excusé	THOMAS Sylvie	Excusée
MORINI Céline		MAZOYER Martine	
SANGARE Mahamadou		CORDIER Philippe	Excusé
CORDIER Philippe	Excusé	LARGERON Guillaume	
FERRAND Gérard	Excusé	PASIN Jacqueline	Excusée

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à SAINT-FIRMIN aux membres présents.

Madame la Présidente, souhaite également la bienvenue à Madame ROBERT suppléante de Madame BOUILLON qui est devenue titulaire suite au décès de Monsieur GILLONIER.

A la demande de Mme la Présidente, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur GILLONNIER.

Madame la Présidente fait état des procurations.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 09H40.

Madame Régine ROY est désignée comme secrétaire de séance.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite débattues les unes après les autres.

### **Approbation du procès-verbal**

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025.

**Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 mars 2025 est adopté à l'unanimité.**

### **Les délibérations**

20250701 – 01 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

20250701 – 02 – Subvention à l'ANDCDG

20250701 – 03 – Création d'un emploi d'agent technique

20250701 – 04 – Renouvellement de la convention inter centre de gestions. Mutualisation temporaire de la mission retraite avec le CDG du Cantal

20250701 – 05 – Attribution du marché en prévoyance | Convention de participation 2026-2031

20250701 – 06 – Attribution du marché en complémentaire santé | Convention de participation 2026-2031

20250701 – 07 – Modification de siège au Conseil d'Administration et en Commission d'Appel d'Offre

## 20250701 – 01 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur SIMEON signale que des titres jamais recouverts sont à admettre en non-valeur, soit que leur montant est inférieur à 15€ (la trésorerie n'entame aucune démarche de recouvrement en dessous de ce seuil), soit que le délai de prescription de 5 ans est passé, soit que la procédure de recouvrement serait beaucoup plus coûteuse que la somme à recouvrer (notamment en ce qui concerne une erreur réalisée par la trésorerie sur une facture d'Adista).

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

**Vu** les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 31/03/2025, par la liste n° 7339580811 en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'inscription au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) le montant de 180.67 € correspondant à la liste N°7339580811 dressée par le comptable public.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

## 20250701 – 02 – Subvention à l'ANDCDG

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'EMETTRE un avis favorable au versement de la subvention,**
- **DE VALIDER** le versement de la subvention d'un montant de 600 € à l'ANDCDG au titre de l'année 2025, inscrite au budget.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

Arrivée de Monsieur FRAGNY à 9H50.

### **20250701 – 03 – Création d'un emploi d'agent technique**

Mme AMIOT précise qu'il ne s'agit pas là de la création d'un nouveau poste. En effet, l'actuel agent d'entretien part en retraite mais, dans le cadre du recrutement de l'agent remplaçant, la délibération portant création de l'emploi n'a pas été retrouvée. Il s'agit donc d'une régularisation.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-12 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **De CRÉER** à compter du 02.07.2025 un emploi permanent à temps non complet de catégorie C, à raison de 12h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 18

### **20250701 – 04 – Renouvellement de la convention inter centres de gestion. Mutualisation temporaire de la mission retraite avec le CDG du Cantal**

Madame HELFRICH informe aux membres du Conseil d'Administration que la première convention était conclue du 01/09/2024 au 31/05/2025, renouvelable par tacite reconduction. La nouvelle convention débiterait du 01/07/2025 au 31/12/2025 avec à la clef une légitime renégociation du tarif afin de mieux prendre en compte le travail réalisé par les agents du CDG 15 (de 80 à 110€/dossier).

Cette convention est une nécessité pour pallier les besoins du service retraite, fragilisé depuis un départ en retraite, et alors que les transferts de compétences en interne prennent du temps du fait du fort degré d'expertise attendu en matière de retraite et de gestion de l'assurance statutaire.

Madame HELFRICH précise également que le traitement d'un dossier de liquidation normale de retraite prend environ 3 heures. Le coût de la dernière convention était de 1 760€ pour 9 mois.

Madame AMIOT souligne que ce renouvellement est indispensable au regard des difficultés du service qui avait dû faire face à une surcharge au moment du départ de l'agent en retraite, notamment, plusieurs centaines de dossiers s'étaient trouvés en retard.

Monsieur LARGERON s'étonne de ce chiffre, a fortiori en ce qui concerne les départs en retraite des agents.

Monsieur SIMEON souligne que les dossiers en retard évoqués par Mme Amiot concernent des dossiers de remboursement en lien avec l'assurance statutaire du centre de gestion, qui sont également traités par le gestionnaire retraite, mais que tous les agents devant partir en retraite ont pu le faire en temps et en heure, notamment grâce au partenariat mis en place avec le CDG 15.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Considérant qu'à la suite d'un départ en retraite, un agent s'est retrouvé provisoirement seul en charge de la mission retraite et de la gestion de la convention de participation en assurance statutaire du CDG 58,

Considérant que suite à une réorganisation interne, des transferts de compétences sont toujours en cours ;

Considérant que le CDG du Cantal propose de prendre en charge une partie des dossiers retraites par voie de convention,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de renouveler jusqu'au 31/12/2025 la convention inter CDG avec le CDG du Cantal, détenant une spécialisation en matière de retraite, dans les conditions suivantes :

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, pour une prise en charge provisoire par le CDG du Cantal d'une partie des dossiers retraite du CDG de la Nièvre jusqu'au 31/12/2025 ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à la conclusion et la bonne exécution de la convention.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 18

## **20250701 – 05 – Attribution du marché en prévoyance I Convention de participation 2026 – 2031**

Monsieur SIMEON réalise une présentation des documents transmis en annexes en amont de la séance, notamment la proposition tarifaire du candidat. Il est mis en évidence que le lauréat s'est distingué sur le critère prix.

Monsieur SIMEON précise que trois candidats ont présenté une offre.

Madame MORINI remercie le travail de Monsieur SIMEON suite à son intervention devant les organisations syndicales de la ville de NEVERS et de NEVERS AGGLOMERATION, qui a permis de clarifier la démarche du centre de gestion, et de rassurer les OS sur le contour des garanties proposées. En effet, Madame MORINI indique que les organisations syndicales avaient certaines inquiétudes.

Une seconde réunion est prévue en présence de Monsieur SIMEON afin de présenter les résultats des futurs marchés. Dans cette optique, Mme MORINI espère que le futur prestataire pourra être représenté. Monsieur SIMEON s'engage à faire au mieux pour que le prestataire puisse être présent lors de cette prochaine réunion.

Madame AMIOT remercie Madame HELFRICH et Monsieur SIMEON pour leur travail effectué. Madame MORINI s'associe également aux remerciements.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu le code de la commande publique et ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 08/04/2025 et fixant au 27/05/2025 à 12h00, la date limite de réception des offres du marché à procédure adaptée (MAPA) pour une convention de participation 2026 – 2031 en prévoyance complémentaire au profit de agents des collectivités territoriales et établissements publics du ressort géographique du Centre de Gestion de la Nièvre ;

Considérant le rôle assuré par les centres de gestion en matière de mutualisation des risques en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant les résultats des réunions du comité de pilotage départemental mis en place par le centre de gestion de la Nièvre en 2024 – 2025 ;

Considérant l'avis favorable du 23/06/2025 du comité social territorial rattaché au Centre de Gestion de la Nièvre ;

**Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de la Présidente sur l'analyse produite à l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE RETENIR** l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, le contrat et ses éventuels avenants, les conditions particulières ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 18

**20250701 – 06 – Attribution du marché en complémentaire santé I Convention de participation 2026 – 2031**

Monsieur SIMEON réalise une présentation des documents transmis en annexes en amont de la séance, notamment la proposition tarifaire du candidat. Il est mis en évidence que le lauréat s'est distingué sur le critère prix.

Monsieur SIMEON précise que 4 candidats ont présenté une offre.

Monsieur FRAGNY demande à Madame la Présidente de rappeler la participation employeur qui est de 7€ pour la prévoyance et 15€ pour la santé.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu le code de la commande publique et ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/04/2025 et fixant au 11/06/2025 à 12h00, la date limite de réception des offres du marché à procédure adaptée (MAPA) pour une convention de participation 2026 – 2031 en prévoyance complémentaire au profit de agents des collectivités territoriales et établissements publics du ressort géographique du Centre de Gestion de la Nièvre ;

Considérant le rôle assuré par les centres de gestion en matière de mutualisation des risques en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant les résultats des réunions du comité de pilotage départemental mis en place par le centre de gestion de la Nièvre en 2024 – 2025 ;

Considérant l'avis favorable du 23/06/2025 du comité social territorial rattaché au Centre de Gestion de la Nièvre ;

**Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de la Présidente sur l'analyse produite à l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE RETENIR** l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, le contrat et ses éventuels avenants, les conditions particulières ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 18

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 18

Arrivée de Monsieur BERGER à 10H40.

**20250701 – 07 – Modification de siège à la Commission d'Appel d'Offre**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration n°20201109-06 du 9 novembre 2020 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°20250701 du 01<sup>er</sup> juillet 2025 désignant un nouvel élu suppléant au sein du conseil d'administration ;

Considérant la nécessaire mise à jour de la commission d'appel d'offre ;

La commission d'appel d'offre est modifiée comme suit :

Madame AMIOT – membre titulaire	Monsieur NOEL – membre suppléant
Monsieur FORGET – membre titulaire	Monsieur BOURDOUNE – membre suppléant
Monsieur VINCENT – membre titulaire	Monsieur MASI – membre suppléant
Monsieur FAUST – membre titulaire	Monsieur SIMEON – membre suppléant
Monsieur FRAGNY – membre titulaire	Monsieur AUFEVRE – membre suppléant
Monsieur BERGER – membre titulaire	Mr VINDIOLET – membre suppléant (nouveau membre suppléant)

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE :**

- La modification de la composition de la commission d'appel d'offre tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 19

## DIVERS

### MODIFICATION DE SIEGE :

Madame BOUILLON Sandra, Maire de FLEURY-SUR-LOIRE devient titulaire et Madame ROBERT Nicole, Maire de TOURY-SUR-JOUR devient sa suppléante. Ce changement de siège est effectué suite à la disparition de Monsieur GILLONNIER.

### ASCENSSEUR :

Madame AMIOT remercie NEVERS AGGLOMERATION pour le prêt d'une salle ayant permis la poursuite de la réunion des formations plénières du conseil médical.

Suite aux échanges réalisés avec le prestataire, une réduction a été obtenue sur le devis de la réparation de l'ascenseur du centre de gestion. Le mécanisme entier d'ouverture et de fermeture des portes sera changé en totalité avec des pièces d'un modèle différent. Le contrat de maintenance annuel a également été diminué.

Par ailleurs, le prestataire s'est engagé par courrier à ce que cette réparation, en ce qui concerne la porte, permette à l'ascenseur de fonctionner de façon pérenne.

Les techniciens ont également changé le système d'alerte liée à une évolution réglementaire obligatoire.

Il est noté par Monsieur VINCENT que les discussions en lien avec la réparation de l'ascenseur devaient associer certains membres du conseil d'administration, ce qui n'a pas été fait.

Madame AMIOT rappelle qu'un mail avait été envoyé par Madame DUVAL-HANNEQUIN aux élus concernés mais qu'il n'y avait eu aucun retour. C'est donc Monsieur FORGET qui avait représenté le conseil d'administration lors des négociations avec le prestataire.

Monsieur VINCENT souligne que la formulation du mail aurait pu être plus claire, celui-ci ne mettant pas en évidence le fait qu'il y avait une sollicitation.

#### **FORMATION DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE :**

Depuis plusieurs années la région a donné une enveloppe au CNFPT pour le financement de la formation des secrétaires généraux de mairie demandeurs d'emploi. A partir de 2025, la région a décidé de ne plus accorder d'enveloppe au CNFPT. Le Centre de Gestion s'est donc employé à mettre en place avec France Travail une nouvelle formation avec le partenaire Onlineformapro.

France Travail indemniser les demandeurs d'emploi ainsi que les frais pédagogiques.

Une convention sera mise en place entre la collectivité accueillant le stagiaire et le prestataire de formation. La collectivité devra notamment s'engager à embaucher le stagiaire pendant au moins six mois à l'issue de la formation, cette disposition étant une condition de France Travail.

La formation sera délocalisée sur le département de la Nièvre. Le recrutement aura lieu fin septembre 2025 avec un diplôme remis à la fin du parcours de formation.

Monsieur FOREST demande s'il est encore possible de s'inscrire pour accueillir un stagiaire en demandeur d'emploi.

Monsieur SIMEON propose de revenir vers Monsieur FOREST en fin de séance pour en discuter.

#### **TROP PERCU COTISATION MEDECINE :**

Mme Amiot rappelle qu'une augmentation de la cotisation médecine avait été demandée par les services du pôle SST au moment où celui-ci faisait encore partie du centre de gestion.

Cette cotisation était notamment motivée par le recrutement d'un troisième médecin ainsi que par la volonté de donner les moyens au GIP d'être indépendant, et aujourd'hui de devenir propriétaire du bâtiment Rue de Lourdes.

Cependant, le Président Monsieur LASSUS a proposé un prix inférieur à celui du Domaine en proposant un complément par le remboursement d'un trop-perçu de cotisation.

En ce qui concerne le remboursement aux collectivités de ce trop-perçu de cotisation, un projet de courrier a été rédigé par Monsieur SIMEON et sera travaillé avec Madame AMIOT fin août pour diffusion à toutes les collectivités. Il sera notamment indiqué aux collectivités comment sera employé le trop-perçu de cotisation, si toutefois celles-ci décidaient de ne pas le réclamer au centre de gestion (développement de l'offre de service du CDG).

Monsieur FRAGNY regrette que Monsieur LASSUS ait confondu deux choses, l'achat d'un bien immobilier, et la gestion des cotisations des collectivités. Il regrette vivement le chantage qui a été exercé à l'encontre du conseil d'administration du centre de gestion.

Madame AMIOT rejoint les propos de Monsieur FRAGNY. Elle souligne que l'accord du conseil d'administration a été donné pour ne pas pénaliser financièrement les autres partenaires du GIP (département, ville de Nevers et Préfecture), qui n'auraient pas eu leur propre remboursement du trop-perçu si le centre de gestion n'avait pas accepté les conditions de la vente. Madame AMIOT souligne en avoir échangé avec la chambre régionale des comptes qui a noté que le GIP aurait procédé à l'achat directement au prix du Domaine.

La proposition de courrier aux collectivités sera transmise pour avis au prochain conseil d'administration.

Madame MORINI note que Madame AMIOT a adopté la posture la plus intelligente possible lors de la création du GIP, mais que les secousses de cette séparation ne doivent pas se prolonger inutilement, à présent que les deux établissements sont indépendants.

#### CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la Chambre Régionale des Comptes a entamé un contrôle du centre de gestion, qui se terminera le 3 juillet. Un gros travail de collecte de documents a été réalisé par les équipes, ce qui amènera la chambre à formuler des remarques, des recommandations, ou à souligner des anomalies. Ces remarques permettront de mieux travailler et de mieux se protéger.

Madame AMIOT souligne que la chambre a noté que le GIP SST avait pris son indépendance en 2023 dans des conditions financières très favorables et qu'à l'inverse, le centre de gestion semble aujourd'hui disposer de ressources financières limitées au regard de ses besoins.

La séance est levée à 11 h 35.

Nevers, le 10.07.2025

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Régine ROY



La Présidente

Marie-Christine AMIOT

